

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny  
 30 Rue Domenget BP n° 6  
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

## Conseil municipal du 23 avril 2024

### PROCES-VERBAL

1. Administration générale 1.1 Avenant n°2 convention Street Art 1.2 Changement mode de gestion restaurant Carouge	Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Michel BOUVIER - Maire
2. Foncier 2.1 Déclassement domaine public restaurant Carouge 2.2 Acquisition chemin des Curies	Monsieur Michel BOUVIER - Maire
3. Finances 3.1 Budget annexe immeuble de rapport : transfert de l'actif au budget principal 3.2 Exonération des pénalités - Marché Chauffage de l'église	Madame Virginie REYNAUD
<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>          Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR          Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN          Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER          Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA          Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER          Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusés :</b> Madame Sandrine ARANDEL, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p>	
<p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>	
<p><i>Nombre de conseillers :</i>          En exercice : 27          Présents : 17          Votants : 23</p>	

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024

### Présentation des décisions du Maire

#### N°2024-3-D-17

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7006

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme NAIME

Christophe et Lucie, de leur bien cadastré section I n°1733, au 235 Allée des Grands Moulins, lieudit La Champagne.

**N°2024-3-D-18**

**Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7007**

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme CHIFFARD Sarah, de son bien cadastré section E n°1247, au 28 Place Dubettier.

**N°2024-03-D-19**

De solliciter une subvention auprès du GAL « Entre Lacs et Montagnes » au titre du programme LEADER d'un montant de 50 000 € dans le cadre du projet « Améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages ».

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** sur quel projet repose ce dossier de subvention.

**Monsieur Julien COINTY – ADGS** répond que le projet porte sur les travaux de requalification du Centre Bourg.

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** quelles sont les dépenses éligibles et si nous sommes certains d'avoir la subvention.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique** que l'appel à projet Leader a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages.

C'est un programme européen qui permet de financer des projets de développement rural et d'agir sur la vitalité du territoire, de faire du lien entre toutes initiatives et forces vives tout en soutenant des projets innovants et ambitieux !

Les projets sont sélectionnés par un comité de programmation, composé à la fois d'élus et de représentant d'acteurs privés du territoire (monde de l'entrepreneuriat, associations...).

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise** aussi que les projets ne sont pas sûrs d'être validés par le comité de sélection LEADER car beaucoup de dossiers ont été déposés.

**Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise** explique que la subvention porte sur des dépenses liées aux mobiliers urbains et aux espaces verts.

Le montant de la subvention maximum possible pour la commune est de 50 000 €.

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** quand se tiendra le comité de sélection et si la commune y participe.

**Monsieur Michel BOUVIER - Maire** indique qu'il y participe ainsi que Madame Aurore DELAGARDE (cheffe de projet PVD) ainsi que Monsieur Grégory ESPAGNOL (Chargé de travaux).

**Madame Valérie COSTABLOZ** indique que l'obtention d'une subvention supplémentaire serait une bonne nouvelle pour la commune sur ce projet.

**N°2024-3-D-20**

**Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7008**

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. COUTIN Denis, de son bien cadastré section E n°517, au 17 rue Sous l'Hospice, au lieudit « Le Mas ».

**N°2024-3-D-21**

**Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7009**

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par le Cts BOISSON, de ses biens cadastrés section D n°839, 842, 843 et 1096, au 1256 Route du Général Curial, au lieudit « Pau ».

**N° 2024-03-D-22**

**Demande de subvention - Dotation de solidarité (DSEC) - Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE)** d'un montant total de 15 371.32 € correspondant au montant des dommages causés lors des inondations de novembre 2023 afin d'aider la commune à supporter les interventions de remise en état des berges du lac de Carouge.

### **N° 2024-04-D-23**

Convention de règlement avec les entreprises du marché de Travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle « Les Frontailles » afin de régulariser les factures et les retenues de garantie de ce marché.

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>
3	GREG CONSTRUCCION
4	LAUZIÈRE
5	ALP ACIER ETANCHEITE
6	DF HABITAT
7	LENOBLE
8	GAUTHIER
9	BURROT
10	APM
13	FERRARIS
16	ACOMELEC

### **N° 2024-3-D-24**

Régularisation de la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole élémentaire par la commune de Saint-Pierre d'Albigny au profit de l'association la Partageraie.  
Cette disposition est consentie pour un montant de 1 000,00 €.T.T.C par an pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028.

**Madame Martine POMA et Madame Valérie COSTABLOZ demandent** si un projet peut être voté alors que le mandat des élus s'arrête en 2026 avec les élections municipales.

**Monsieur le Maire et Madame Virginie REYNAUD expliquent** qu'il doit y avoir un minimum de continuité dans les projets car si tous les projets s'arrêtaient avant les élections, les prochains élus auraient une charge de travail colossale.

### **N°2024-3-D-25**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7010

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la donation par Mme FALQUY Lucie, de son bien cadastré section E n°1461, au 32 Montée de la Dame Blanche, au lieudit « Les Curies ».

### **N°2024-03-D-26**

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 6            N° 43.01            Concession n° 324

## **1. Administration générale**

### **1.1 Avenant n°2 convention Street Art**

Rapporteur: Monsieur Lionel GOUVERNEUR – Adjoint Animation-Développement local-Tourisme

Dans la continuité de la délibération n°77 du 18 octobre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire appel à l'association de Street Art « Eternelles Crapules » afin de mettre en valeur différentes façades de bâtiment sur la commune.

Évènement mêlant arts Graphiques et culture, le projet se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2022, 2023 et 2024.

Il convient de mettre en place un avenant à la convention avec l'Association « Éternelle Crapules » pour :

- Prolonger la date de la convention jusqu'au 31/12/2027
- Permettre un versement de 2000€ TTC soit pour la location d'une nacelle soit pour le défraiement des artistes extérieurs intervenant sur les fresques.
- Indiquer que le nombre de fresques à réaliser n'est plus défini annuellement.
- Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Eternelle Crapules », ci-jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la ladite convention et tous autres documents s'y afférents.

Contre : Madame Martine POMA

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Martine POMA demande** une nouvelle fois pourquoi la durée de la convention va au-delà du mandat municipal.

**Monsieur le Maire et Madame Laëtizia NOËL réitèrent** le souhait que des projets qui n'ont pas d'impact financier majeur mais qui comportent un intérêt communal soit prolongés au-delà du mandat actuel pour permettre une continuité.

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** pourquoi il n'y a plus de fresque de définie sur l'année.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR indique** que cela permet plus de latitude pour faire plusieurs fresques sur une année avec des petites surfaces et pas forcément de grand projet.

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** pourquoi il y a des artistes extérieurs qui interviennent.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique** qu'il y a une possibilité d'intervention d'artistes nationaux extérieurs pour réaliser plusieurs petites fresques.

**Monsieur Grégory TISSEUR indique** que l'on a un projet culturel intéressant et que si on venait à l'éteindre avant la fin de notre municipalité, on pourrait perdre cette capacité d'embellissement.

**Madame Martine POMA trouve** qu'il y a trop de fresques sur ce projet, ce qui pourrait dénaturer le paysage de notre commune.

### **1.2 Changement mode de gestion restaurant Carouge**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent l'exploitation du restaurant du lac de Carouge était dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. La commune n'a pas souhaité renouveler cette convention et a engagé une réflexion pour étudier les possibilités d'évolution du mode de gestion du restaurant afin de trouver un nouveau partenaire professionnel capable de développer l'équipement et de pérenniser son exploitation.

Au terme des différents échanges, il a été envisagé d'organiser une nouvelle relation partenariale avec le futur exploitant du restaurant dans le cadre d'un bail commercial. Ce type de bail,

contrairement à la convention d'occupation du domaine public, garantit au futur exploitant un retour sur investissement à terme par la valorisation d'un fond de commerce. C'est dans ce cadre qu'a été lancé l'appel à candidature pour que les candidats potentiels puissent se manifester. Sur un plan juridique, la mise en œuvre de ce projet nécessite que soient prises en compte et combinées les différentes démarches et procédures suivantes :

- Délibération pour acter le changement de mode de gestion ;
- Désaffectation et déclassement des locaux du restaurant ;
- Signature du bail commercial avec le futur exploitant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**SE PRONONCE** sur le principe de faire évoluer le mode de gestion du restaurant de Carouge, pour s'inscrire avec le futur exploitant qui sera sélectionné dans le cadre de l'appel à candidature dans une relation de type bail commercial, sous réserve :

- du déclassement du restaurant,
- de l'aboutissement des négociations concernant les conditions du bail commercial.

#### **CONSIDERANT**

- les perspectives et garanties que présentent le bail commercial pour un exploitant ;
- la nécessité de changer de mode de gestion pour développer le restaurant du lac de Carouge ;

**APPROUVE** le principe de faire évoluer le mode de gestion du restaurant, pour s'inscrire avec le futur exploitant dans une relation de type bail commercial, sous réserve :

- du déclassement du restaurant,
- de l'aboutissement des négociations concernant les conditions du bail commercial.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour finaliser les négociations concernant les conditions du bail commercial avec les candidats ayant répondu à l'appel à projet.

Madame BOUTIN Geneviève ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** pourquoi déclasser le terrain dans le domaine privé.

**Madame Virginie REYNAUD précise** qu'il s'agit d'une obligation légale.

**Madame Valérie COSTABLOZ demande** pourquoi passer en bail commercial pour la commune.

**Madame Virginie REYNAUD explique** que cela permet à la commune de ne plus avoir en sa possession la gestion du matériel et de pouvoir avoir des candidats de qualité du fait de la création d'un fond de commerce.

**Monsieur Grégory TISSEUR rappelle** que nous avons fait la procédure pour le camping l'année passée.

## 2. Foncier

### 2.1 Déclassement domaine public restaurant Carouge

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble immobilier constituant le restaurant du Lac de Carouge relève du domaine public en ce qu'il avait été spécialement aménagé pour permettre la mise en œuvre des activités de service public. Le restaurant a historiquement été exploité dans le cadre de délégations de service public puis d'une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal a décidé (délibération n°33 du 23 avril 2024) de faire évoluer le mode de gestion du restaurant pour s'inscrire avec le futur exploitant qui sera sélectionné dans le cadre de l'appel à candidature dans une relation de type bail commercial. Cette décision a été prise sous réserve du déclassement du restaurant.

Dans cette configuration, l'ensemble immobilier constituant le restaurant du Lac de Carouge n'a désormais plus vocation à être affecté à un service public et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement pour être mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial.

Conformément à l'Article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant ayant pris fin, le restaurant n'est aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**VU** L'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** La situation de l'immeuble constituant le restaurant du Lac de Carouge, dont la parcelle est délimitée aux plans joints, parcelles cadastrées Section ZM n°209, 211, 212 et 214 ; au lieudit « Carouge ».

**CONSIDERANT** que le restaurant n'est plus aujourd'hui affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

**DECIDE** de déclasser l'ensemble immobilier constituant le restaurant du Lac de Carouge, à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Madame BOUTIN Geneviève ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

### 2.2 Acquisition chemin des Curies.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER -Maire

Lors de la consultance architecturale et du dépôt du permis de construire par M. SCICCHITANO représentant la SCCV LOUIS, promoteur de la résidence en cours de construction à l'extrémité du chemin des Curies (ancien terrain SAINT-GERMAIN), il avait été convenu qu'une bande de 1 mètre

de large serait rétrocédée à la commune afin d'améliorer la circulation dans le virage et devant l'entrée de la future résidence (voir annexe 1).

La division cadastrale et le bornage de cette bande ont été réalisés et M. SCICCHITANO a donné son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section ZR n°166 (voir annexe 2).

L'acquisition sera réalisée au moyen d'un acte administratif rédigé par les services de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DONNE** son accord pour l'acquisition auprès de la société SCCV LOUIS de la parcelle section ZR n°166 pour 43m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

**Madame Valérie COSTABLOZ** demande s'il s'agit d'une route départementale.

**Monsieur Michel BOUVIER - Maire indique** que le terrain est privé et rentrera dans le domaine public routier communal.

**Monsieur Lionel GOUVERNEUR indique** que la commune se laisse ainsi le choix de l'aménagement à prévoir.

### 3 Finances

#### **3.1 Budget annexe immeuble de rapport : transfert de l'actif au budget principal**

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Madame REYNAUD rappelle à l'assemblée que la clôture du budget annexe « Immeuble de rapport » a été actée par délibération N°90 du 13 décembre 2023.

Il convient à présent, concomitamment à la clôture de ce budget, de transférer les actifs en cours vers le budget principal de la commune au 01 janvier 2024.

Le détail de l'actif présenté en annexe à cette délibération détaille les valeurs nettes comptables restant dues au 31 décembre 2023 pour chaque bien.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** le transfert de l'actif du budget annexe « Immeuble de rapport » au budget principal de la commune à compter du 01 janvier 2024.

**CHARGE** Monsieur le Trésorier de réaliser les écritures correspondant à ce transfert.

Madame BOUTIN Geneviève ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

### 3.2 Exonération des pénalités - Marché Chauffage de l'église

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Le délai d'exécution dans le marché Chauffage de l'église pour la réalisation de la mission était fixé le 29/11/2022, les travaux s'étant terminés le 16/12/2022, il convient de délibérer afin de mettre en place une exonération des pénalités de retard.

L'ensemble des travaux est terminé. L'entreprise concernée est :  
AMILESS

A la demande de la trésorerie et après avoir pris connaissance des éléments présentés ;

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**DECIDE** d'exonérer l'entreprise énumérée ci-dessus des pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux Chauffage Eglise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de séance 20h50

28 mai prochain conseil municipal

Secrétaire de séance

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER

